

Bièvre Est

DE A à Z



SOMMAIRE

A
B
C
D
E
F
G
H
I
J
K
L
M
N
O
P
Q
R
S
T
U
V
W
X
Y
Z

Animation sociale	6
Budget	7
Conseil communautaire	8
Développement économique	9
Environnement	10
Fiscalité propre	11
Grand projet	12
Habitat	13
Impôts du bloc communautaire	14
Journal intercommunal	15
Koala	16
Lecture publique	17
Mutualisation	18
NTIC	19
Obligations/droits du fonctionnaire	20
Projet de territoire	21
Questions	22
Redevance	23
Statut de l' élu communautaire	24
Transport	25
Urbanisme	26
Vivre en Bièvre Est	27
World Wide Web	28
X	29
Yellow	30
Zones d'activités	31

Cet ouvrage a pour vocation de vous permettre, vous qui êtes nouvellement élu, de vous familiariser avec le fonctionnement de l'intercommunalité. Pratique et facile d'accès, il sera un repère sur les premiers mois de votre mandat. Si toutefois vous l'égariez, il restera disponible en permanence sur simple demande par courriel à : contact@cc-bievre-est.fr

Qu'est-ce qu'une communauté de communes ?

“La communauté de communes a été créée par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Une communauté de communes est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant plusieurs communes sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave. Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace”. (ndlr cf. www.interieur.gouv.fr)

Il existe aujourd'hui 2 456 groupements à fiscalité propre en France, soit des groupements de communes, ayant la possibilité de lever des impôts directs locaux, sous forme additionnelle à ceux perçus par les communes (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et non bâti, CET -Contribution Economique Territoriale- depuis 2011). Ils peuvent aussi bénéficier de la TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales) et des IFER (Imposition forfaitaire sur les entreprises de Réseau), et prélever des taxes.

Les communautés de communes ont légalement :

Deux compétences obligatoires

- ▶ Développement économique
- ▶ Aménagement de l'espace

Des compétences optionnelles, au moins une parmi les 6 blocs :

- ▶ Environnement
- ▶ Logement cadre de vie
- ▶ Voirie
- ▶ Équipements culturels, sportifs et enseignement primaire
- ▶ Action sociale d'intérêt communautaire
- ▶ Assainissement

Des compétences facultatives

- ▶ Toute compétence autre que celle relevant du pouvoir du maire.

La collectivité n'exerce que les compétences déléguées par les communes. Dans le cadre du projet communautaire, ces transferts traduisent la volonté politique des élus de travailler à un aménagement du territoire cohérent et concerté et de mutualiser leurs moyens pour développer des services publics de qualité. Le regroupement de communes au sein d'établissements publics de coopération intercommunale répond à deux objectifs très différents :

- ▶ la gestion commune de certains services publics locaux ou la réalisation d'équipements locaux, de manière à mieux répartir les coûts et à profiter d'économies d'échelle.
- ▶ la conduite collective de projets de développement local.

Quelles sont les compétences de Bièvre Est ?

Les compétences obligatoires

- ▶ Développement économique
- ▶ Aménagement de l'espace

Les compétences optionnelles

- ▶ Logement
- ▶ Protection et mise en valeur de l'environnement
- ▶ Lecture publique
- ▶ Petite enfance, enfance, jeunesse et famille
- ▶ Voirie d'intérêt communautaire

Les compétences facultatives

- ▶ Réserves foncières
- ▶ Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)
- ▶ Assainissement non collectif
- ▶ Prestation de services
- ▶ Transports
- ▶ Communications électroniques

Bièvre Est en chiffres

1 président
14 membres du bureau
14 communes membres
22 000 habitants
15 000 hectares

Budget 2014 :
12 millions d'euros pour le
budget de fonctionnement
6 millions pour l'investissement

L'organisation administrative en France

L'administration déconcentrée
représente les intérêts de l'État localement

DÉCONCENTRATION

Pouvoir central (ministres)

Nomination, affectation des agents, sanction, révocation



Préfets de région et de département

Contrôle de légalité
Exerce une autorité



Services déconcentrés de l'État

Directions départementales interministérielles

L'administration décentralisée gère les affaires locales

DÉCENTRALISATION

Pouvoir central

Transfert des compétences vers les collectivités territoriales indépendantes



Commune, département, région

Élections des organes délibérants au suffrage universel direct
Moyens matériels et financiers
Gestion libre des affaires locales



Transfert des compétences des communes vers les EPCI

Animation sociale

Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Famille

Bièvre Est est compétent pour ses communes membres sur toutes les questions relatives à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la famille.

Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

A ce jour, la collectivité gère trois EAJE : Bidibulles (Colombe), Les Lucioles (Renage) et Pirouette (Le Grand-Lemps). En totalité, ce sont 56 places qui sont proposées aux enfants âgés de 0 à 3 ans.

Relais Assistants Maternels (RAM)

La collectivité déploie également sur l'ensemble du territoire un Relais Assistants Maternels (RAM). Le RAM est un lieu d'informations, d'échanges et de professionnalisation. Il s'adresse aux assistants maternels agréés, aux parents, aux enfants de 0 à 6 ans et aux employés de maison du territoire.

Enfance (3-11 ans)

Tout au long de l'année, plusieurs lieux d'accueil sont proposés (Chabons, Le Grand-Lemps et Renage) pour le mercredi et les vacances scolaires. L'été, d'autres sites sont ouverts. Ces accueils se réalisent autour d'un projet pour favoriser l'implication de l'enfant.

Jeunesse (12-17 ans)

L'équipe d'animation jeunesse propose, à travers ses accueils, de développer l'épanouissement des jeunes, la vie en collectivité, la solidarité et la tolérance.

L'accueil libre se déroule sur différents lieux du territoire lors des périodes scolaires (Apprieu, Colombe, Le Grand-Lemps, Izeaux, Oyeu, Renage). Différentes activités sont proposées par ailleurs pendant les vacances scolaires. Enfin, les animateurs accompagnent les jeunes dans la réalisation de leur projet tout au long de l'année.

Famille

Toutes les activités destinées aux familles sont organisées et réalisées à partir des envies des habitants. Pour cela, sont régulièrement organisés des collectifs familles et des groupes de travail, pour répondre aux attentes des participants.

Centres socioculturels Ambroise Croizat et Lucie Aubrac

Les centres socioculturels sont le creuset de ces thématiques. Leurs portes vous sont ouvertes à Renage et au Grand-Lemps pour vous informer, vous accompagner et vous orienter sur toutes ces thématiques.

Organisation du Ticket culture

Aménagement de l'espace → Urbanisme

Assainissement non collectif → Environnement

Artisanat → Développement économique

Budget

Le budget dit “primitif” est voté en début d’année et liste aussi précisément que possible l’ensemble des recettes et des dépenses pour l’année à venir. Toutefois en cours d’année, des budgets supplémentaires ou rectificatifs sont nécessaires, afin d’ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution. Par ailleurs, des budgets annexes retracent les recettes et les dépenses de services particuliers. Le budget est composé de deux sections dites de fonctionnement et d’investissement. Chacune d’elles a deux parties avec des dépenses et des recettes.



Les dépenses de fonctionnement

Toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions).

Les recettes de fonctionnement

Toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l’État, des impôts et taxes, et éventuellement, des reprises sur provisions et amortissement que la collectivité a pu effectuer, notamment le produit des quatre grands impôts directs locaux (cf p4).

Les dépenses d’investissement

Le remboursement de la dette et les dépenses d’équipement de la collectivité (travaux en cours, opérations pour le compte de tiers...).

Les recettes d’investissement

Les emprunts, les dotations et subventions de l’État.

Ces recettes comprennent également une recette dite d’autofinancement. Elle correspond au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

Bièvre Est dispose de budgets annexes pour les déchets ménagers, l’assainissement non collectif, les zones d’activités en cours de commercialisation et l’immobilier d’entreprise (La Ruche, Le Bouquet Paysan). Les budgets annexes financés par une redevance (déchets ménagers et assainissement non collectif) doivent s’équilibrer de manière autonome.

Le budget de fonctionnement annuel moyen de la communauté de communes s’élève à 12 000 000 €.

Pour la section investissement, cela dépend des projets en cours. Pour 2014, il s’élèvera à 6 000 000 €.

Conseil communautaire

Le mode de gouvernance de Bièvre Est comprend différentes instances :

Le conseil communautaire

Il est composé de 42 membres dont le Président et les Vice-présidents. Sous réserve que chaque commune dispose au minimum d'un siège, la répartition des sièges s'effectue de manière arithmétique.

Par nombre d'habitants :

1 titulaire : Saint-Didier-de-Bizonnes, Burcin, Flachères, Eydoche, Bizonnes

2 titulaires : Oyeu, Bévenais

3 titulaires : Beaucroissant, Colombe

4 titulaires : Chabons, Izeaux

6 titulaires : Le Grand-Lemps, Apprieu

7 titulaires : Renage

Il règle par ses délibérations les affaires relevant des compétences de la communauté de communes. Il délègue également une partie de ses attributions au Président, par des délégations. Le conseil communautaire est l'organe délibérant.

Le président

Il préside de droit le bureau et l'ensemble des commissions. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la communauté de communes. Il est seul chargé de l'administration. Il a l'obligation de rendre compte de ses décisions devant le conseil communautaire. Il est le chef des services de la collectivité.

Le bureau communautaire

Il est composé du Président et des Vice-présidents qui sont élus par le conseil communautaire parmi ses membres. Il prépare les délibérations qui seront proposées au conseil communautaire. Le bureau constitue l'organe exécutif de la communauté de communes.

Les commissions

Elles sont composées des élus communautaires mais aussi d'élus municipaux de chaque commune. Elles couvrent l'ensemble des compétences de la collectivité. Les commissions sont un organe consultatif, préparent le travail, effectuent des propositions et aident à la décision de l'exécutif.

La communauté de communes prend des décisions qu'elle fixe par des actes administratifs réglementaires. Elle a une compétence générale d'attribution pour gérer les affaires qui lui incombent en délibérant et en votant des délibérations (selon des règles de quorum à respecter) qui sont dites AAU (Actes Administratifs Unilatéraux) réglementaires et qui ont donc une portée générale et impersonnelle. Chaque délibération est transmise en Préfecture. Le Préfet a deux mois pour juger de l'invalidité de la décision.

Centres socioculturels → Animation sociale

Commerce → Développement économique

CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) → Fiscalité propre

CET (Cotisation Economique Territoriale) → Fiscalité propre

Développement économique

Le développement économique est une des deux compétences obligatoires de Bièvre Est. Plus de 750 acteurs économiques (industries, commerces, artisans, agriculteurs, professions libérales) sont implantés sur le territoire. Des entreprises de renommée nationale et internationale mais également de nombreuses petites entreprises séduites par les capacités d'accueil et les services proposés sur le territoire. Le développement économique concerne tous les acteurs économiques, quels que soient leur statut, le nombre de salariés et leur activité.

Bièvre Est est chargé plus particulièrement de :

- ▶ **L'aménagement de zones d'activités**
Répondre aux besoins actuels des acteurs économiques
- ▶ **L'entretien des zones d'activités**
Améliorer le quotidien des entreprises
- ▶ **L'animation**
Valoriser notre territoire et ses acteurs économiques à travers des supports de communication et des évènements
- ▶ **L'accompagnement**
Etre une interface dans l'environnement institutionnel et économique
- ▶ **La mise en réseau interentreprises**
Faciliter la mise en réseau des entreprises locales
- ▶ **La promotion**
Favoriser la création d'emplois par l'implantation d'entreprises
- ▶ **La réflexion**
Dessiner de nouvelles orientations économiques
- ▶ **La constitution de réserves foncières**
Prévoir demain

Par ailleurs, et dans un souci de cohérence des actions et de la politique publique, la communauté de communes réalise des acquisitions foncières pour permettre un aménagement de l'espace cohérent et de futures zones d'activités.

La collectivité actualise chaque mois le fichier des acteurs économiques du territoire. Il est disponible sur www.eco-isere.fr

- D**élibérations → **C**onseil communautaire
- D**élégations de services publics → "**K**oala"
- D**élégué communautaire → **C**onseil communautaire
- D**émocratie locale → "**K**oala"
- D**éveloppement culturel → **L**ecture publique
- D**otation de solidarité → **F**iscalité propre

Environnement

Assainissement non collectif

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) s'inscrit dans le cadre de la Loi qui confirme l'obligation des communes de mettre en place un service de vérification des systèmes d'assainissement non collectif. Ce service, à destination des particuliers, assure le contrôle des installations neuves et existantes. Depuis 2012, il propose également un service complémentaire d'entretien des installations d'assainissement et depuis 2013 un programme de réhabilitation.

Espaces verts

La collectivité effectue la gestion des espaces verts des zones d'activités d'intérêt communautaire dont elle a la charge soit en régie, soit en paiement sur facture pour les communes qui auraient effectué cette prestation pour le compte de la collectivité.

Collecte des déchets ménagers

Bièvre Est est en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers.

► La collecte des déchets ménagers

Une collecte hebdomadaire est assurée sur les communes, exception faite de Renage, qui bénéficie d'une collecte bi-hebdomadaire.

► La gestion des points d'apport volontaire

60 points d'apport volontaire sont installés sur des lieux stratégiques du territoire. Sur chaque point, on trouve au minimum une colonne pour les emballages, une pour les journaux magazines et une pour le verre. La collecte est assurée en régie.

► La gestion et l'entretien des déchèteries

Les trois déchèteries (Apprieu, Beaucroissant et Chabons) sont gérées en régie par la communauté de communes.

Les déchets de soins à risque infectieux : stationnement du médibus devant la déchèterie d'Apprieu 1 fois / trimestre.

Traitement des déchets ménagers - compétence déléguée

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) des Pays de la Bièvre a été créé en 1980 et regroupe 6 communautés de communes. Il effectue pour Bièvre Est le traitement des ordures ménagères et le tri des déchets à recycler. Il est propriétaire du centre de tri, de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) et de l'Unité de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers (UTVDM) situés sur le même site à Penol.

Elu communautaire → Conseil communautaire

Enfance → Animation sociale

Economie → Développement économique

Fiscalité propre

Pour financer ces projets, la communauté de communes de Bièvre Est a fait le choix du régime de la **fiscalité professionnelle unique (FPU)**. Bièvre Est se substitue aux communes pour la gestion et la perception du produit de la fiscalité professionnelle (Contribution Économique Territoriale, taxe sur les surfaces commerciales – TASCOM – et certaines composantes de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de réseau – IFER). L'intercommunalité perçoit le produit des impositions économiques des communes regroupées, vote le taux de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) et décide des exonérations.

75 % de cette recette (4 760 000 € en 2012) est reversé aux communes du territoire. Cela représente plus 40 % du budget de la collectivité. La loi de finances 2010, qui a supprimé la Taxe Professionnelle (TP), fait perdre à la fiscalité mixte son caractère optionnel en généralisant la fiscalité additionnelle sur les ménages au profit des communautés relevant du régime de la FPU. Ainsi l'impôt ménage perçu par le Conseil général a été transféré partiellement à l'intercommunalité.

Les sources de financement non fiscales

Bièvre Est reçoit également des dotations budgétaires de l'État :

- ▶ la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), composée d'une dotation de base et d'une dotation de péréquation.
- ▶ la DDR (Dotation de Développement Rural), versée sous certaines conditions démographiques, aux groupements de communes à fiscalité propre exerçant une compétence en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique ;
- ▶ le FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ;
- ▶ la DGE (Dotation Globale d'Équipement).

Par ailleurs, la collectivité perçoit des aides diverses et de recettes propres (produits de taxes, redevances ou contributions correspondant à des services assurés par elle).

Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Une communauté soumise au régime de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) peut instituer au bénéfice de ses communes membres une DSC dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil de communauté statuant à la majorité des deux tiers. La DSC est répartie selon deux critères principaux définis par la loi : l'importance de la population et le potentiel fiscal ou financier par habitant. Ces critères doivent être prioritaires dans la répartition de la DSC. L'institution de la DSC est facultative.

Depuis 5 ans, le conseil communautaire a fait le choix de mettre en oeuvre la répartition d'une enveloppe financière de solidarité pour le compte de ses communes membres. Pour l'année 2014, une enveloppe de 256 000 € a été votée en faveur des communes lors du conseil communautaire du 24 février 2014.

Famille → Animation sociale

Fonctionnaire → Obligations et droits du fonctionnaire

Fée verte → Lecture publique

Grand projet

Située à la porte d'entrée de la région urbaine grenobloise, à 40 mn de Lyon, à la sortie d'autoroute n°9 de l'A48, l'Espace économique Bièvre Dauphine est considéré comme "le vaisseau amiral" de Bièvre Est, l'identité forte du territoire !



L'espace économique Bièvre Dauphine organise son développement autour de 3 thématiques :

- ▶ le Pôle commercial Bièvre Dauphine,
- ▶ le Parc d'activités Bièvre Dauphine déclaré d'intérêt stratégique par le département (tranches 1, 2 et 3)
- ▶ le Pôle de services.

Qui répondent à 3 fonctions :

- ▶ **répondre aux besoins alimentaires**, d'équipement de la personne... des habitants de la zone de chalandise mais également aux salariés du Parc d'activités (+ 35 % en 5 ans soit 1028 salariés) avec le Pôle Commercial,
- ▶ **développer le service aux entreprises** avec le Pôle de services : appart'hôtel, restaurants, salles de séminaire, un pool d'avocats, assureur, expert comptable...
- ▶ **répondre aux besoins en foncier** des entreprises de production et de services aux entreprises qu'elles soient endogènes et exogènes.

Mais il sera nécessaire de ne pas limiter les fonctions de cet espace à la seule dimension économique et commerciale et d'intégrer un pôle de services à la personne et de loisirs dans une logique d'"oasis de services".

Aujourd'hui, différentes études sont en cours :

- ▶ **La zone commerciale** : une étude de réhabilitation (10 ha) et d'extension (10ha). Objectif : répondre à la carence d'offres en équipement de la personne et de la maison. En effet, nous subissons actuellement une évasion commerciale de 75 % sur le non alimentaire soit une perte de chiffre d'affaires de 45 à 50 millions d'euros. Cette évasion commerciale se fait avant tout sur Grenoble puis sur Voiron.
- ▶ **Le Parc d'activités Bièvre Dauphine** : une étude sur l'extension Bièvre Dauphine 3 dont la surface totale est de 39 ha avec une 1^{ère} tranche de 18 ha. Cette extension visera les entreprises de production et de services aux entreprises.
- ▶ **L'espace économique Bièvre Dauphine** : une étude d'image et de positionnement pour l'ensemble de l'espace économique de Bièvre Dauphine afin de permettre une plus grande lisibilité de cet espace avec ces différentes fonctions.

Habitat

Personnes âgées, couple monoparental, jeune couple, célibataire..., il est compliqué de trouver un logement locatif ou en accession à un prix convenable.

Programme Local de l'Habitat

Pour tenter d'inverser cette tendance, la communauté de communes de Bièvre Est a adopté fin 2013 son second Programme Local de l'Habitat (PLH). Le PLH est le document essentiel d'observation, de définition et de programmation des investissements et des actions en matière de politique du logement à l'échelle d'un territoire. Il vise à répondre aux besoins en logement et en hébergement et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale pour une durée de 6 ans.

L'objectif de production a été fixé à la réalisation de 139 logements d'ici 2018. Chaque commune dispose d'un objectif de logements.

Pour faciliter cette production, la collectivité apporte des aides financières aux bailleurs publics. Elle effectue également des garanties d'emprunt. Elle intervient par ailleurs sur du portage foncier pour le compte de ses communes membres.

Obtenir un logement locatif public

Pour pouvoir bénéficier d'un logement locatif public, les habitants doivent remplir les conditions de plafonds de ressources et de séjour régulières sur le territoire. Les logements locatifs publics sont réservés à des personnes dont les ressources n'excèdent pas, pour l'ensemble des personnes vivant au foyer, des limites fixées au 1^{er} janvier de chaque année.

Dans ce cadre, la communauté de communes de Bièvre Est est en charge de l'enregistrement et du suivi des demandes de logements locatifs publics. Au même titre que les communes, elle dispose également d'un contingent de logements. La commission sociale d'attribution intercommunale propose chaque mois des candidatures pour les attributions de logement. Au final, ce sont les bailleurs sociaux qui décident. Des critères de priorité guident leurs choix. Ils s'appuient sur des dispositions réglementaires très strictes.



Impôts du bloc communautaire

Les ressources de notre intercommunalité sont constituées d'impôts :

- ▶ **La Contribution Economique Territoriale (CET)** a remplacé la taxe professionnelle en 2010. Elle est composée :
 - de la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
 - de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
- ▶ **La taxe d'habitation**
Une partie de la taxe d'habitation versée jusqu'alors par les administrés au Conseil général est reversée désormais à la communauté de communes.
- ▶ **La taxe sur le foncier non bâti.**

Mais pas seulement :

- ▶ **Les subventions** attribuées par l'État, le Conseil régional et le Conseil général de l'Isère.
- ▶ **Les services facturés** aux usagers.
Cela comprend principalement les redevances ordures ménagères et les redevances relatives au service public d'assainissement non collectif, des services petite enfance, enfance, jeunesse et famille.
- ▶ **Les ventes de foncier économique.**
- ▶ **Les produits financiers** et les produits exceptionnels.
- ▶ **le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)**

Le FCTVA assure aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux, la compensation, à un taux forfaitaire, de la TVA dont elles s'acquittent pour leurs dépenses d'investissement.

A cela, s'ajoutent les dépenses inscrites au budget de l'année antérieure, mais non réalisées.



Journal intercommunal

Le journal intercommunal “Vivre en Bièvre Est” est distribué 4 fois par an. Il présente les actions mises en œuvre par la collectivité. Certains numéros comprennent des pages spéciales dédiées aux communes.

Le journal est composé de différentes rubriques comprenant des brèves, des actualités, des pages de fond et un dossier central lié à l'actualité.

Point de rencontre essentiel, il donne la possibilité à l'ensemble des habitants du territoire d'avoir accès à une communication récurrente sur les projets de la collectivité, les dossiers en cours, les informations pratiques des services et les enjeux de l'intercommunalité.

Tous les numéros sont diffusés en boîte aux lettres et mis en ligne sur : <http://www.bievre-est.fr>



Autres publications

De nombreux autres documents sont édités régulièrement pour présenter les différents services et les actions de la collectivité aux habitants :

- ▶ La plaquette institutionnelle
- ▶ Les rapports d'activités de la collectivité, du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et du service public d'assainissement non collectif
- ▶ La plaquette bimestrielle des activités des centres socioculturels intercommunaux
- ▶ La lettre semestrielle du service de collecte et de traitement des ordures ménagères
- ▶ La lettre annuelle du service public d'assainissement non collectif
- ▶ Les plaquettes thématiques de la médiathèque intercommunale La Fée Verte
- ▶ Les plaquettes et les lettres d'information du service Développement économique.

Et plus largement l'ensemble des outils de communication relatif à la connaissance des événementiels organisés par les services de la collectivité sur le territoire.

Koala

“Koala” ou le calme et la patience nécessaires aux élus dans le cadre du fonctionnement de la démocratie locale.

Libre administration

Elle pose la règle selon laquelle la collectivité s'administre librement par des conseils élus. Et nos élus se doivent de travailler en concertation tout d'abord avec leurs électeurs mais aussi entre eux dans le cadre de démarches de plus en plus nombreuses et “partagées”. Le dialogue est essentiel à la prise en compte des évolutions de nos sociétés. Et même s'il paraît ralentir le système et les processus de décision, au final, l'échange est un temps de concertation nécessaire, qui remporte très souvent l'adhésion et améliore la performance des stratégies mises en œuvre. Par ailleurs, cela évite toutes dérives et permet un contrôle des orientations au même titre d'ailleurs que les principes développés par le Code des marchés publics.

Marché public

En la matière, tout (ou presque) appel à des prestations privées doit faire l'objet d'un Marché public ou d'une mise en concurrence par devis, selon les principes suivants :

- ▶ Liberté d'accès à la commande publique
- ▶ Egalité de traitement
- ▶ Transparence des procédures.

Ils permettent “*d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics*”. Et le non-respect de ces principes expose la collectivité à un risque de contentieux. Il existe plusieurs types de marchés publics (travaux publics, fournitures, services).

Délégation de service public

Les collectivités peuvent également mettre en place des délégations de service public (DSP).

Ce sont des contrats administratifs (concession de travaux publics, concession de services publics, affermage ou gestion de structures disponibles, régie intéressée) par lesquels l'administration confie à une personne, publique ou privée, particulier ou entreprise, la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité pour une durée fixée dans le temps.

Contrairement aux marchés, le délégataire se rémunère par les recettes d'exploitation du service.



Lecture publique

Pour améliorer l'offre culturelle sur le territoire, la communauté de communes a pris en 2007 la compétence "construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels".

Après réhabilitation, l'ancienne distillerie du Grand-Lemps située aux abords du parc de la mairie accueille depuis décembre 2013 la médiathèque intercommunale La Fée Verte.

La collectivité facilite également la mise en réseau et soutien l'action des bénévoles des huit bibliothèques, médiathèques ou point lecture qui maillent le territoire (Apprieu, Beaucroissant, Bizannes, Chabons, Eydoche, Izeaux, Le Grand-Lemps et Renage) sur de nombreuses thématiques : informatisation du réseau, mise en place d'un catalogue commun pour faire circuler les collections et répondre aux demandes des usagers, animations, politique de formation...

Enfin, elle apporte son soutien à différentes manifestations culturelles intéressant l'ensemble du territoire.

Les bénévoles : la spécificité du projet

L'ouverture de la médiathèque intercommunale et plus largement l'ensemble du réseau lecture publique est porté principalement par des bénévoles. Sur l'ensemble des équipements ce sont ainsi une centaine de personnes qui sont associées à toutes les tâches du métier de bibliothécaire et se relaient.

Le compte est bon !

- ▶ **10** le nombre de documents que vous pouvez emprunter (dont 3 CD et 3 DVD au maximum).
- ▶ **28** le nombre de jours pendant lesquels vous pouvez conserver les documents empruntés.
- ▶ **8** bibliothèques, médiathèques et points lecture vous accueillent sur le territoire de Bièvre Est.
- ▶ **45 000** documents sont présents sur le réseau intercommunal.
- ▶ **2 000** le nombre de nouveaux adhérents depuis l'ouverture de La Fée Verte.

Mutualisation

Le “bloc communal” représente la proximité de l’action publique qui est nécessaire pour répondre aux attentes de la population en matière de services publics et de vie quotidienne.

Cependant le renforcement de la coopération intercommunale permet aux communes de s’organiser pour mieux répondre aux demandes de services des habitants grâce à des regroupements adaptés.

Il s’agit, en l’espèce, de la mutualisation qui permet la mise en œuvre de services qui seraient trop coûteux pour une seule commune, de prendre en charge, qui rend possible la création et la gestion des équipements qui structurent un territoire et dont le rayonnement dépasse la sphère communale.

La mutualisation des services est au centre des réflexions des communes dont les ressources se raréfient au regard des contraintes budgétaires liées à la nécessité de maîtriser les dépenses publiques. En effet, ce principe est une réelle piste d’économie. C’est d’ailleurs un point souligné par la Cour des Comptes dans son rapport de juin 2013 sur le thème de “la situation et les perspectives des finances publiques”.

En 2015, le bloc communal composé des communes et de la communauté de communes aura l’obligation de réaliser un schéma de mutualisation des services publics pour obtenir la totalité des dotations versées par l’État.

Depuis 2008, différents projets de mutualisation ont abouti dont l’informatique, les sites internet et intranet, ou encore le copieur.

Marché public → “Koala”

Médiathèque → Lecture publique

Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)

Pour favoriser l'accès des populations, notamment scolaires, des élus et employés municipaux aux nouvelles technologies de communication, la collectivité mène des actions d'initiation et de formation.

Dans le cadre de la mutualisation, elle intervient pour l'installation de nouveaux matériels, pour l'assistance dans les écoles du territoire et les mairies qui ne disposent pas d'un serveur.

La gestion du parc informatique comprend :

- ▶ 82 ordinateurs pour Bièvre Est et le réseau lecture publique ,
- ▶ 90 ordinateurs dans les écoles et les mairies
- ▶ 11 serveurs.

Dans le cadre de la mutualisation, la communauté de communes réalise également pour le compte des communes des groupements d'achat de fournitures informatiques.

Depuis 2013, la communauté de communes est également compétente pour le compte de ses communes membres pour toutes les questions relatives aux communications électroniques.

Les premiers travaux sont engagés pour proposer aux entreprises du parc d'activités Bièvre Dauphine la fibre optique et la possibilité de bénéficier du Très Haut Débit.

Plus largement, dans le cadre d'Isère Numérique porté par le Conseil général de l'Isère, Bièvre Est est territoire pilote pour le déploiement du Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire d'ici 2020.

Le projet est lancé mais ne fait que commencer.

Obligations et droits du fonctionnaire

L'administration a pour objectif essentiel de satisfaire l'intérêt général, et la fonction publique est un des moyens dont elle dispose pour y parvenir.

La fonction publique comprend l'ensemble des fonctionnaires, c'est-à-dire l'ensemble des personnes nommées dans un emploi permanent et titularisées dans un grade de la hiérarchie des administrations françaises. Il existe trois fonctions publiques : la fonction publique d'État, la fonction publique territoriale (communes, communautés de communes, départements, régions) et la fonction publique hospitalière. Les fonctionnaires sont donc astreints à des règles strictes dans l'exercice de leurs fonctions. Ils ont des obligations mais aussi des droits.

Obligations professionnelles

- ▶ **Obligation de service** : le fonctionnaire consacre l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées.
- ▶ **Obligation d'obéissance hiérarchique** : tout fonctionnaire doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf si l'instruction est clairement illégale et de nature à troubler gravement un intérêt public.
- ▶ **Obligation de formation** : le fonctionnaire a le devoir de s'adapter au service public et de mettre ses connaissances à jour.

Obligations morales

- ▶ **Obligation de secret professionnel** : pénalement sanctionnée.
- ▶ **Obligation de discrétion.**
- ▶ **Obligation de réserve** : le fonctionnaire doit éviter en toutes circonstances les opinions et les comportements portant atteinte à la considération du service public par les usagers.
- ▶ **Obligation de désintéressement** : le fonctionnaire ne peut prendre lui-même ou par personne interposée des intérêts de nature à compromettre son indépendance.

Les droits dans l'exercice des fonctions

- ▶ **Droit à la rémunération** : cette rémunération comprend le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, et diverses primes et indemnités.
- ▶ **Droit à la protection juridique** : bénéficie d'une protection contre les tiers et l'arbitraire de l'administration.
- ▶ **Droit à la formation** : bénéficie du DIF (20 h/an/temps complet).

Les droits en qualité de citoyen

- ▶ **Principe de non-discrimination** : entre autres, liberté d'opinion garantie.
- ▶ **Droit syndical.**
- ▶ **Droit de grève** : droit à exercer dans les limites légales (restriction dans le cas d'un maintien de service minimum possible) – Retenue de rémunération pour toute journée de grève.
- ▶ **Droits sociaux.**

Projet de territoire

Plan d'actions de la décennie, le projet de territoire pour Bièvre Est a été voté le 12 juillet 2010. Il comprend 7 axes principaux :

Inventer un modèle de développement spécifique au territoire

Bièvre Est est un territoire multipolarisé qui s'organise à partir des mobilités des habitants et dont les fonctions des différents espaces économiques, commerciaux, loisirs, services... doivent être déterminées en amont.

Maîtriser la dynamique résidentielle

La forte évolution de la population de Bièvre Est sur la dernière décennie a eu des retombées positives mais aussi des effets négatifs en matière de consommation foncière. Il a donc paru indispensable de coordonner les outils d'urbanisme et les élus ont accepté le principe d'une organisation intercommunale, dans le respect des particularismes communaux.

Intensifier la création d'emplois

Le territoire a connu une évolution positive du nombre d'emplois. L'objectif est de poursuivre le travail engagé en développant le parc d'activités Bièvre Dauphine (+ 30% d'emplois en 5 ans), le tissu artisanal dans les communes, et en constituant une armature commerciale complète en équilibre avec les centres bourgs.

Renforcer l'offre d'équipements et de services

Le développement des équipements et services en faveur de l'enfance et de la famille, la création de la médiathèque communautaire et de son réseau de lecture publique, l'accompagnement sur la question du vieillissement permettent de renforcer les services à la population.

Développer les partenariats

Pour produire une politique publique efficace, une approche partenariale est nécessaire avec les intercommunalités voisines.

Protéger l'environnement

Développer un aménagement plus durable et maîtriser la dynamique résidentielle afin de préserver les milieux naturels.

Construire un outil intercommunal fort

Enrichir nos compétences avec une recherche systématique d'économies d'échelle et de mutualisation.

Questions

Pour toutes vos questions concernant le fonctionnement et la vie de l'intercommunalité, les agents sont à votre disposition.

Siège administratif

Parc d'activités Bièvre Dauphine

1352 rue Augustin Blanchet - 38690 Colombe

Tél. 04 76 06 10 94 - Télécopie : 04 76 06 40 98

contact@cc-bievre-est.fr

- Assainissement non collectif : spanc@cc-bievre-est.fr
- Développement économique : conomie@cc-bievre-est.fr
- Collecte, traitement des déchets
Tél. 04 76 06 98 98
service.technique@cc-bievre-est.fr
- Habitat : clh@cc-bievre-est.fr



ENVIRONNEMENT

Déchèteries

Tél. 04 76 06 98 98

- Apprieu - Parc d'activités Bièvre Dauphine
- Beaucroissant - Chemin des Blaches
- Chabons - Route du Liers

PETITE ENFANCE

Espace petite enfance

Les Lucioles

Rue du 19 mars 1962

38140 Renage

Tél. 04 76 91 97 23

leslucioles@cc-bievre-est.fr

Espace petite enfance

Pirouette

20 rue Joliot Curie

38690 Le Grand-Lemps

Tél. 04 76 55 86 49

pirouette@cc-bievre-est.fr

Espace petite enfance

Bidibulles

131 chemin neuf

38690 Colombe

Tél. 04 76 32 44 84

bidibulles@cc-bievre-est.fr

Relais Assistants Maternels

Secrétariat : Tél. 04 76 06 96 96

Animateurs : Tél. 04 76 55 86 89

ram@cc-bievre-est.fr

ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

Centre socioculturel intercommunal

Ambroise Croizat

750 rue de la République

38140 Renage

Tél. 04 76 91 11 25

ambroisecroizat@cc-bievre-est.fr

Centre socioculturel intercommunal

Lucie Aubrac

Tél. 04 76 55 92 76

20 rue Joliot Curie

38690 Le Grand-Lemps

lucieaubrac@cc-bievre-est.fr

Médiathèque

intercommunale

La Fée Verte

7, rue Joliot Curie

38690 Le Grand-Lemps

Tél. 04 76 31 58 60

la-fee-verte@cc-bievre-est.fr

Redevances

Comment financer les prestations de service public ?

Plusieurs solutions cohabitent dont principalement :

- ▶ **Les taxes** : elles sont intimement liées à une prestation de service (public). Elles sont perçues lors du fonctionnement d'un service public ou de l'utilisation d'un ouvrage public. Le montant de la taxe n'est pas proportionnel au service rendu. Même si un contribuable ne bénéficie pas du service, il doit s'acquitter de cette taxe fiscale.
- ▶ **La redevance** : elle correspond à la somme versée par un usager d'un service ou d'un ouvrage public. Cette somme trouve sa contre partie directe dans les prestations fournies par ce service public ou dans l'utilisation de l'ouvrage public. Seuls les usagers paient la redevance.

La communauté de communes perçoit principalement deux redevances : la redevance du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et la redevance de collecte et de traitement des déchets ménagers.

Le montant est proportionnel au service rendu. Il correspond au coût du service. Le produit récolté sert uniquement au service. La redevance est mutualisée à l'ensemble des administrés. La collectivité en fixe annuellement les tarifs.

La communauté de communes de Bièvre Est a fait le choix de financer le service public d'élimination des déchets par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères car cette dernière relève d'une logique économique : l'utilisateur paie en fonction de son utilisation du service.

Réserves foncières → Développement économique

RAM → Animation sociale

Réseau lecture publique → Lecture publique

Statut de l'élu communautaire

Contrairement aux communes qui disposent d'une clause de compétence générale, la communauté de communes ne peut prendre des décisions que dans le cadre de ses compétences.

Les actes de la communauté

Chaque acte (délibérations, arrêtés, conventions...) reste sous contrôle avec "le contrôle de légalité" effectué par le préfet.

Il répond à 3 principes :

- ▶ Les actes des collectivités sont exécutoires dès qu'ils ont été publiés ou notifiés ou transmis au représentant de l'État ;
- ▶ Le contrôle s'exerce a posteriori et ne porte que sur la légalité des actes ;
- ▶ Le contrôle fait intervenir le représentant de l'État qui défère les actes qu'il estime illégaux au juge administratif, seul en mesure d'en prononcer l'annulation s'il y a lieu.

Les actes de gestion courante et d'administration interne ne sont pas transmis au Préfet.

Des délégations peuvent être octroyées par le conseil communautaire au Président, au bureau communautaire et aux services pour faciliter la gestion quotidienne de la collectivité.

Comment se préparent les décisions ?

Le Conseil Communautaire

Il est l'organe délibérant de la communauté de communes.

Il vote le budget et détermine toutes les orientations de la politique communautaire. Il se réunit en séance publique au moins une fois par trimestre. Il compte 42 conseillers titulaires.

Le Bureau

Il réunit le Président, les Vice-présidents et éventuellement les différents membres. Le Bureau prépare les propositions à soumettre au Conseil Communautaire et règle les affaires pour lesquelles il a reçu délégation.

Les Commissions

Les commissions de travail permanentes ont un rôle consultatif et émettent un avis sur les différents projets de délibération relevant de leurs compétences. Elles réunissent, sous la présidence d'un Vice-président délégué, les conseillers municipaux intéressés. Elles constituent un lieu de réflexion, de débat et de propositions.

Transport

La mobilité dans les zones péri-urbaines et dans le milieu rural se pose de plus en plus, notamment avec l'augmentation du coût du carburant, du bien-être des usagers et de la protection de l'environnement.

Cette question prend de plus en plus d'importance car les besoins des ménages vont croissant. L'accès aux transports constitue un moyen de lutte contre l'isolement, répond aux questions de développement économique, de cohésion sociale et d'insertion.

T Dans ce cadre, la collectivité a développé différentes politiques sur son territoire :

- ▶ Aménagement, entretien et fonctionnement des parkings des gares SNCF/TER de Chabons et du Grand-Lemps
- ▶ Maîtrise d'ouvrage et financement des parkings de covoiturage dont celui de Bièvre Dauphine
- ▶ Conclusion avec le Département de conventions pour lesquelles le Département délègue à la communauté de communes, autorité organisatrice de second rang, l'organisation et la mise en œuvre de services de transport à la demande sur l'ensemble de son territoire et de services réguliers de transports sur une partie de son territoire pour le compte du Département. A ce jour, la ligne 10 entre Renage et Rives est mise en service grâce à un partenariat avec le Pays Voironnais.
- ▶ Étude sur la mise en œuvre du Transport à la demande sur l'ensemble du territoire.

Très haut débit → NTIC

Transfert de compétences → Introduction

Taxes d'habitation, foncières... → Impôts du bloc communautaire

Urbanisme

L'urbanisme fait partie intégrante de l'aménagement du territoire, compétence obligatoire de la communauté de communes. C'est une démarche visant à renforcer la cohésion sociale et territoriale, en gommant les déséquilibres et en réduisant les inégalités. En quelques mots : offrir aux habitants un mode de vie conforme à leurs attentes et à leur budget et des services accessibles.

C'est également un travail permanent à l'échelle d'un territoire plus vaste pour développer des modes de déplacement, d'habitat et d'urbanisation en adéquation avec le développement à l'échelle d'un bassin de vie et dans le souci de préserver notre environnement et les espaces agricoles.

Pour l'atteindre, la communauté de communes a intégré la notion d'urbanisme dans son projet de territoire au travers de l'axe 2 : maîtriser la dynamique résidentielle et de l'axe 4 : renforcer l'offre d'équipements et de services.

Plan d'Aménagement et de Développement Durable

Fruit de cette démarche, un Plan d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal a été élaboré depuis 2012. Il fixe les enjeux du territoire en matière d'aménagement pour les 10 ans à venir.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

La communauté de communes participe également activement à différentes actions réalisées à une échelle supérieure au territoire dont le SCoT (document de planification réalisé à l'échelle de 243 communes de la région urbaine grenobloise) car aucun territoire ne se suffit aujourd'hui à lui-même.

Le SCoT a remplacé fin 2010 le schéma directeur de la Région urbaine grenobloise. Créé par la loi SRU de décembre 2000, il est un outil pour penser l'avenir du territoire dans tous les aspects de la vie quotidienne en fixant le cadre d'une politique d'ensemble. Cette politique se traduit par des orientations générales en matière de gestion de l'espace, d'équilibres à préserver entre zones à urbaniser, naturelles, agricoles ou forestières... Elle fixe également des objectifs en matière d'habitat, de transports, de déplacements, d'équipements commerciaux, d'espaces à vocation économique et d'environnement. Le SCoT vise à assurer un développement durable, cohérent et concerté du territoire pour les 20 prochaines années.

Vivre en Bièvre Est

Comme 12 millions de Français, nous résidons sur un territoire “rurbain” multipolarisé organisé sans ville centre mais à partir de la mobilité. Ce territoire a connu au cours des dernières années une évolution de la population extrêmement soutenue qui a engendré des bouleversements dans les habitudes de vie des villes ou villages et de nouvelles attentes en matière d’infrastructures, de services et d’équipements publics.

Parallèlement à cela, au cours de la dernière décennie, la consommation foncière a été très élevée et peu maîtrisée au détriment de l’agriculture et de l’environnement.

Pour autant, Bièvre Est se trouve aujourd’hui dans la position d’un territoire d’articulation entre la région urbaine Grenobloise et la plaine de la Bièvre. Ce territoire, dont plus particulièrement son parc d’activités Bièvre Dauphine, suscite l’intérêt des entreprises et des nouveaux habitants. Accessible facilement, en raison de sa proximité immédiate d’un échangeur autoroutier (Sortie 9 de l’A48 Lyon-Grenoble), à courte distance de Saint Geoirs-Airport, et à quelques encablures de la gare TGV de Lyon-Saint Exupéry, il bénéficie d’une situation économique privilégiée, stratégique et reconnue.

Pour répondre aux attentes de l’ensemble des acteurs du territoire, la communauté de communes a fait le choix de revendiquer son autonomie de fonctionnement, tout en renforçant les partenariats avec ses voisins. Une intercommunalité de 21 000 habitants comme Bièvre Est est l’échelon pertinent. Encore fallait-il développer un plan d’actions en cohérence avec les problématiques locales. Il s’agit du projet de territoire.



World Wide Web

Depuis 2010, Bièvre Est a créé un site internet portail bénéficiant à l'ensemble de ses services mais également à toutes les communes du territoire. Désormais, chaque commune et chaque service dispose sur une plateforme identique d'un espace spécifique dédié à son expression sur la toile.

Concrètement, toutes les communes du territoire ont leur propre site sur lequel apparaissent des informations spécifiques à leurs activités mais aussi les activités intercommunales utiles aux habitants.

A l'inverse, les communes peuvent partager leurs données avec d'autres communes mais aussi avec le site "chapeau" de la communauté de communes. Les collectivités bénéficient donc d'une technologie avancée, fonctionnelle, et facile d'utilisation, qu'elles n'auraient probablement pas pu réaliser et financer de façon autonome.

Les sites intercommunaux

- www.bievre-est.fr (institutionnel)
- www.eco-isere.fr (développement économique)
- www.toutpresdechezvous.fr (des commerçants et artisans)
- www.cs-bievre-est.fr (des centres socioculturels)
- <http://www.la-fee-verte.fr/> (de la médiathèque intercommunale)

Les sites communaux

- www.apprieu.fr
- www.beaucroissant.com
- www.bevenais.fr
- www.bizonnes.fr
- www.burcin.fr
- www.chabons.fr
- www.colombe.fr
- www.eydoche.com
- www.flacheres.fr
- www.izeaux.fr
- www.legrandemps.fr
- www.oyeu.fr
- www.ville-renage.fr
- www.saintdidierdebizonnes.fr

Les sites de la fonction publique

Pour obtenir des informations spécifiques à la fonction publique territoriale de nombreux sites publics sont en accès gratuit et au contenu fiable. Vous pouvez les consulter à tout moment.

- <http://www.adcf.org/> (assemblée des communautés de France)
- <http://www.cnfpt.fr> (fonction publique territoriale)
- <http://www.fncdg.com/> (centre de gestion)
- <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

X est un symbole

désignant souvent une inconnue.

“L’inconnue permet de décrire une propriété vérifiée par une ou plusieurs valeurs qui prendraient la place de cette inconnue”.

Votre inconnue aujourd’hui est votre rôle en tant que conseiller communautaire au sein de l’intercommunalité et les enjeux de votre représentation.



Vous allez représenter votre commune pendant 6 ans au sein de la communauté de communes. Vous aurez pour objectif principal d’élaborer des projets communs à toutes les communes membres au sein d’un “espace de solidarité”. Le développement de ces projets portera sur les compétences de notre structure intercommunale afin de créer un espace fort, équilibré où il fait bon vivre.

Pour ce faire, vous devrez avoir une vision élargie afin de jouer un rôle déterminant dans la définition d’une vision d’avenir pour notre territoire, tant en matière d’économie que de services publics de proximité, d’aménagement, de transports, d’animation, de culture et d’environnement.

Vous avez été élu dans une commune de plus de 1 000 habitants ? Le nouveau mode de scrutin et votre élection au suffrage universel renforce la légitimité démocratique de la communauté de communes. Vous allez devoir œuvrer au service de l’intérêt général et défendre les intérêts collectifs élargis aux 21 000 habitants rattachés à Bièvre Est, le tout sans indemnités, l’exercice d’un mandat n’étant pas par nature une activité professionnelle.

Yellow

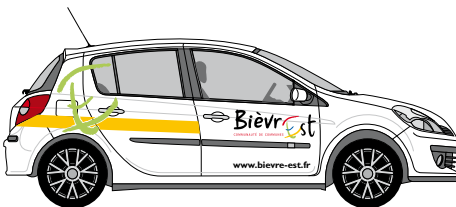
Le jaune est la couleur prédominante du logo de Bièvre Est. Lors de l'élaboration de la signalétique des espaces d'activités économiques, le choix des élus s'est porté sur cette couleur symbole de l'or et du soleil, et associée à la joie et la bonne humeur.

Charte graphique

En 2012, suite aux différentes prises de compétences de la collectivité, une charte graphique a été réalisée afin de donner une image cohérente de la structure et de faciliter la visibilité de l'ensemble des actions.

Elle oblige à appliquer certaines règles de conception des documents en interne mais aussi au niveau des communes dans le cadre d'activités et de communications à vocation intercommunale.

Elle touche aussi bien l'utilisation des logos, l'habillage des véhicules, la réalisation des enseignes, la signalétique des zones d'activités, que la conception des plaquettes, affiches, flyers, outils de tous types et de tous formats.



Zones d'activités

Le principal fer de lance économique du territoire est le Parc d'activités Bièvre Dauphine. La communauté de communes n'en oublie pas pour autant les zones d'activités artisanales en les entretenant et en les développant. Les ZA favorisent la création de richesse et la diversité économique du territoire.

L'ensemble de ces zones est dit d'intérêt communautaire. Elles sont au nombre de 17 sur 110 hectares.



Parc d'activités Bièvre Dauphine

– Apprieu / Colombe
Sa première tranche de 10 hectares, aménagés en 2001, est entièrement commercialisée depuis 2005. Une extension de 20 hectares est en cours de commercialisation. Des études sont en cours sur la zone commerciale et une extension de 39 hectares sur le pôle industriel dénommé BD3.

ZA Bonpertuis

- Apprieu
Surface totale : 160 168 m²

ZA Meubec

- Beaucroissant
Extension de la zone d'activités Le Plan à Renage, la zone d'activités de Meubec est désormais entièrement commercialisée.

ZA de la Planta

- Bizannes
Surface totale : 30 000 m²

ZA Actival

- Chabons
Surface totale : 20 089 m²

ZA de Rossatière

- Chabons
Zone réceptionnée en 2012 et en cours de commercialisation

ZA La Bertine

- Colombe
Surface totale : 17 000 m²

ZA La Rivoire

- Eydoche
Surface totale : 60 520 m²

ZA de Flachères

Surface totale : 2 000 m²

ZA Le Grand Champ

- Izeaux
Surface totale : 72 216 m²

ZA Le Violet

- Grand-Lemps
Surface totale : 33 053 m²

ZA Les Chaumes

- Grand-Lemps
Surface totale : 77 271 m²

ZA Le Plan

- Renage
Surface totale : 126 643 m²

ZA Les Forges

- Renage
Surface totale : 60 837 m²

ZA Des Papèteries

- Renage
Surface totale : 41 121 m²

ZA Allivet

- Renage
Surface totale : 13 062 m²

ZA du Gua

- Renage
Surface totale : 36 252 m²



Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Parc d'activités Bièvre Dauphine
1352 rue Augustin Blanchet
38690 Colombe

Tél. 04 76 06 10 94

Télécopie : 04 76 06 40 98
Courriel : contact@cc-bievre-est.fr

